

**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
Au titre de l'année 2026-**

Le Maire de CÉRANS-FOULLETOURTE,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 30, 79 et 80 ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

Vu la délibération n°2025-93 du 17 décembre 2025 relative à la détermination des « ratios-promouvables »

Vu les lignes directrices établies par le Maire de CÉRANS-FOULLETOURTE après avis du comité technique du 09 mars 2021,

ARRETE

ARTICLE 1

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2026 est établi comme suit :

Avancement au grade de : adjoint administratif principal de 1ère classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
LORIERE Agnès	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Avancement au grade de : adjoint d'animation principal de 2ème classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
ISAMBERT Tiffany	Adjoint territorial d'animation
LOISEAU Stéphanie	Adjoint territorial d'animation

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
2	0	2

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
2	0	2

ARTICLE 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée.

ARTICLE 3

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à CÉRANS-FOULLETOURTE, le 19 janvier 2026

Le Maire,
Elisabeth MOUSSAY

Publié le 09/02/2026

